



Procès Verbal du Bureau Communautaire

Jeudi 2 Mai 2024

SERVICES GÉNÉRAUX

PÔLE DÉVELOPPEMENT

SERVICES :

CULTURE

ECONOMIE & AGRICULTURE
ATTRACTIVITÉ & NUMÉRIQUE
ACTION SOCIALE & MOBILITÉ

TOURISME

PETITES VILLES DE DEMAIN

HABITAT

SANTÉ

PÔLE

**MARCHÉS PUBLICS,
DOMAINE JURIDIQUE ET
CONTENTIEUX**

PÔLE

RESSOURCES HUMAINES

SERVICES :

GESTION DU PERSONNEL

ATELIER ET

CHANTIER INSERTION

SÉCURITÉ & PRÉVENTION

PÔLE FINANCES

PÔLE TECHNIQUE

SERVICES :

ASSAINISSEMENT

DÉCHETS MÉNAGERS

VOIRIE

BÂTIMENT

GEMAPI

URBANISME

TRAVAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le Jeudi 2 Mai, à dix-sept heures trente, le Bureau communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de réunion du site administratif de Cercy-la-Tour sous la Présidence de Serge CAILLOT.

Présents :

Serge CAILLOT, Antoine-Audoine MAGGIAR, Annick BERTRAND, Michel MULOT, Pierre TISSIER-MARLOT, Dominique STRIESKA, Jean-Christophe SAVE, Didier BOURLON, Jean-Paul LAMBOURG (arrivée à 18h30), Michel MARIE

Absents excusés : Marie-Claire RANVIER, David BONGARD, Serge DUCREUZOT

Étaient également présents : Maëlle GRANGEON, DGS.

Secrétaire de séance : Annick BERTRAND

Nombre de membres :

- Afférents au bureau communautaire : 13
- Présents : 10
- Procurations : 0
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Ordre du jour :

- **Bâtiment** : Etude de faisabilité pour le bâtiment à Saint-Honoré-les-Bains, achat par l'EPF, Travaux de réparation du ponton de Cercy-la-Tour.
- **RGPD** : Proposition de l'ARNIA.
- **Action Sociale** : Marché de travaux de l'espace vestiaires, Dossiers de subventions pour la CAF (travaux crèche de Luzy et Centre Social de Fours).
- **Urbanisme** : Elaboration du SCOT, avis SRADDET, avis sur des permis de construire à St-Gratien-Savigny, point sur la commission.
- **Santé** : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la maison de santé de Moulins-Engilbert.
- **Personnel** : Promotion interne, Prise en charge par le FIPHFP.
- **Finances** : Régularisations de la REOM.
- **Assainissement** : Convention de facturation avec la SAUR (secteur de Luzy).
- **Habitat** : Avenant à la convention PROCIVIS.
- **Voirie 2024** : Mission de suivi des ouvrages d'art, emprunt travaux pour Aahun.
- **Questions diverses**

Liste des Délibérations du 2 Mai 2024

Numéro	OBJET	DECISION DU BUREAU
2024-057	Adoption du compte-rendu du bureau communautaire du 4 Avril 2024	Approuvée
2024-058	Bâtiments : Devis pour les travaux de réparation d'une partie du ponton flottant à Cercy la Tour	Approuvée
2024-059	RGPD : Proposition de l'ARNIA	Approuvée
2024-060	Action Sociale : Travaux au Centre Social d'Entre Loire et Morvan et demande de subvention	Approuvée
2024-061	Action Sociale : Travaux au Centre Social de Luzy et demande de subvention	Approuvée
2024-062	Santé : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la Maison de Santé de Moulins-Engilbert	Approuvée
2024-063	Personnel : Prise en charge par le FIPHFP	Approuvée
2024-064	Assainissement : Convention de facturation avec la SAUR (secteur de Luzy)	Approuvée
2024-065	Habitat : Avenant à la convention PROCIVIS	Approuvée

Monsieur le Président demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier bureau communautaire.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la réunion du bureau communautaire du 4 Avril 2024.

Bâtiment

Etude de faisabilité pour le bâtiment de Saint Honoré les Bains

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des travaux, explique que, comme évoqué en bureau communautaire, une étude de faisabilité ayant vocation à permettre une évaluation des travaux va être réalisée avant de se prononcer sur l'achat du bâtiment.

Un dossier complet a été préparé et présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 25 avril, pour un appel à concurrence, comprenant :

- Un cahier des charges et un programme
- Les plans actuels
- Les plans annotés faisant apparaître les différents espaces et emplacements possibles
- Une note de programmation par espace
- Les documents administratifs de consultation

Un document retraçant les besoins – bureaux, espaces communs, lieux de stockage, locaux techniques... - a été élaboré (*voir document annexe*). Il fait l'objet parallèlement d'une présentation aux services.

L'objectif de l'étude de faisabilité est de réaliser une étude permettant une aide à la décision sur les choix stratégiques et de pouvoir ensuite monter les dossiers de demande de subvention.

Il est demandé une proposition d'une ou plusieurs solutions d'ensemble, traduisant les éléments majeurs du programme, en indiquant les délais de réalisation et permettant de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site. Un premier chiffrage sera demandé.

Prestation demandée :

- réalisation d'une esquisse
- chiffrage des travaux par lot, honoraires et frais divers
- établissement d'un calendrier prévisionnel de réalisation

Dans le cadre de ces études, des réunions de concertation sont organisées avec un comité de pilotage, où sont fournies, au fur et à mesure, des explications sur les solutions architecturales, techniques et économiques proposées.

La consultation sera lancée dès le vendredi 3 mai pour une réponse le 6 juin. La mission durera 3 mois.

Achat par l'EPF

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des travaux, explique que l'établissement Public Foncier (EPF) auquel la CCBLM est adhérente, est en mesure d'intervenir dans les domaines suivants :

- Habitat (locatif communal, terrains à bâtir par exemple ...),
- **Renouvellement urbain (friches, centres anciens, tissus existants mutables),**
- Développement économique (création, développement ou maintien d'activités économiques),

- Equipements publics (opérations d'intérêt général),
- Espaces agricoles naturels ou de loisirs (protection/valorisation des espaces naturels, préservation de la ressource en eau, prévention des risques naturels et technologiques).

La réhabilitation des friches peut potentiellement être rattachée à l'opération d'achat des bâtiments et foncier de St Honoré les Bains (à vérifier formellement avec l'EPF).

L'EPF peut intervenir selon les modalités suivantes et avance les frais suivants en portage direct :

- Prix d'acquisition
- + Frais d'acquisition (frais d'acte, notaire, diagnostics, géomètre, avocat) // **L'EPF est exonéré des droits d'enregistrement et de la taxe sur la publicité foncière**
- + Indemnités diverses versées aux propriétaires ou locataires...
- + Frais de travaux ou de proto-aménagement (démolition, dépollution, protection, sécurisation, ...) d'un montant > à 10 000€,
- + Soldes de frais (impôts, gestion de bien, ...)

La CCBLM s'engage à racheter le bâtiment à la fin du conventionnement avec l'EPF d'une durée de 4 à 14 ans.

Le calcul des frais de portage est le suivant :

Pas de frais de gestion interne.

Paiement chaque année des impôts et taxes + frais de portage

Calcul des frais de portage (sur la base du prix global d'acquisition) :

- 1% HT les 4 premières années,
- 1,5% HT les années 5 à 10,
- 2% HT les années 11 à 14 + remboursement par 25% du bien.

A titre d'exemple, prix de revient pour la collectivité : *NB les dépenses de travaux de déconnexion n'ont pas fait l'objet d'une estimation, il s'agit d'un chiffrage à titre d'illustration.*

Dépenses	Montant					
Acquisition	100 000,00 €					
Bornage et divers	1 500,00 €					
Frais acquisition	2 500,00 €					
Travaux déconnexion	15 000,00 €					
Autres dépenses						
Total	119 000,00 €					

Frais	Année 1	2	3	4	5	Total
Portage	1 190,00 €	1 190,00 €	1 190,00 €	1 190,00 €	1 785,00 €	6 545,00 €
Taxes foncières						
Total						

Le nombre d'années de droit commun est de 4 ans. Cependant, il peut être aménagé sans difficulté par convention pour une durée de 1 à 14 ans.

Par ailleurs, l'EPF peut signer avec la collectivité un bail emphytéotique pour une durée maximale de 25 ans.

Enfin, il est important de souligner que l'EPF est éligible aux subventions publiques au titre du fond vert, dans le cadre d'un dossier porté avec la Communauté de Communes.

En ce qui concerne l'étude de faisabilité, l'EPF pourra nous indiquer des maîtres d'œuvre susceptible de répondre à notre consultation.

Le bureau communautaire se prononcera une fois l'étude de faisabilité réalisée. L'intervention d'un représentant de l'EPF sera sollicitée lors d'un bureau en septembre.

Dans le cas où la CCBLM achèterait les bâtiments par l'EPF, l'avocat du propriétaire du site a proposé à la CCBLM d'acheter l'ensemble du site.

Devis pour les travaux de réparation d'une partie du ponton flottant à Cercy-la-Tour N° 2024-BU-058

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge des travaux, explique que, depuis plusieurs années le ponton flottant se situant derrière l'Office de Tourisme, sur le Canal du Nivernais à Cercy-la-Tour se dégrade fortement.

En 2023, la CCBLM a fait intervenir l'entreprise SBR pour effectuer la réfection d'une partie du ponton (30 mètres). La réfection totale n'avait pas été réalisée par manque de budget.

Pour cette année 2024, le service bâtiment a inscrit à son budget 17 000€ pour terminer la réfection du ponton.

Nous avons sollicité l'entreprise SBR pour avoir un devis pour finir la réfection du ponton. Le devis correspond à une réfection du ponton sur 45 mètres pour la somme de 15 792€ TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide le devis de l'entreprise SBR pour terminer la réfection du ponton flottant de Cercy-la-Tour pour un montant de 15 792€ TTC sous réserve que la convention de remise des ouvrages soit signée par la commune de Cercy-la-Tour.

RGPD

Propositions de l'ARNIA

N°2024-BU-059

Monsieur le Président explique que le SIEEEN n'ayant pas la possibilité de donner suite à son engagement contractuel pour une mission RGPD qui avait fait l'objet d'une délibération du bureau communautaire, faute de personnel, l'ARNIA propose cette mission, dès à présent, selon les conditions financières suivantes :

- Abonnement de 1 800 € HT par an.

Pour rappel, le SIEEEN proposait 6 308 € HT pour 4 années, dont 2 988 € HT la première année. Une convention a été signée en octobre 2023 et la prestation n'a pas encore démarré à ce jour. Le SIEEEN nous a donné son accord par mail.

Il a été inscrit au budget 2024 : 3 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- décide d'annuler l'engagement de la CCBLM avec le SIEEEN pour la réalisation de la prestation RGPD,
- autorise Monsieur le Président à signer le devis de l'Arnia pour un montant de 1 800 € HT par an pour les prestations de délégué à la protection des données.

Marché de travaux de l'espace vestiaires

Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que le marché de travaux de l'espace vestiaires a fait l'objet de nombreuses négociations, sachant que le coût d'objectif initial était de l'ordre de 69 000 € HT.

Malheureusement, les suites n'ont pas permis de réduire les coûts, et au final, la synthèse de l'opération peut être présentée ainsi :

Analyse offres marché vestiaires maison des générations - TEMPLE bureau d'architecture - 19/04/2024					
Proposition de sélection					
Lot	Coût d'objectif	Entreprise retenue	Montant V1	Montant V2 25/03/2024	Différence
1- Maçonnerie	9 754,00 €	AKBAYIN	14 428,00 €	13 861,60 €	4 107,60 €
2- Gros œuvre bois	20 356,00 €	LEGER	29 872,00 €	26 745,00 €	6 389,00 €
3- Couverture	7 380,00 €	AMANDIO DE OLIVEIRA	15 289,30 €	15 289,30 €	7 909,30 €
4 -Menuiserie ext façade	12 000,00 €	MIRECO	17 120,99 €	10 000,00 €	- 2 000,00 €
5- Plâtrerie peinture	4 509,00 €	ARTISANS PLUS	4 890,00 €	4 890,00 €	381,00 €
6- Electricité	1 620,00 €	LEJALUT	2 241,73 €	2 241,73 €	621,73 €
7-Revêtement de sol dur	4 740,00 €	AKBAYIN	3 510,00 €	3 510,00 €	- 1 230,00 €
8-Plomberie CV	9 500,00 €	DESSOINDRE	15 247,50 €	13 019,48 €	3 519,48 €
Total	69 859,00 €		102 599,52 €	89 557,11 €	19 698,11 €
	2 587,37 €		3 799,98 €	3 316,93 €	
	euros/m2 SU		euros/m2 SU	euros/m2 SU	
OPTION					
1- Maçonnerie	9 168,00 €	AKBAYIN	10 700,00 €		1 532,00 €

La commission d'appel d'offres a été saisie en date du 25 avril pour évoquer la situation.

Le Centre Social de Châtillon en Bazois a été contacté pour se positionner pour une éventuelle participation supplémentaires. Le centre social, via un mail du 24/04/2024, qu'il faudra confirmer par un courrier, est prêt à participer à hauteur de 10 000 € supplémentaires.

Néanmoins, selon le plan de financement mis à jour, la CCBLM aura un reste à charge de 17 036,83 € TTC.

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses			
Objet	Montant HT	Montant TTC	
Coût travaux suite à l'ouverture des plis	89 557,11 €	107 469 €	
SPS et CT	4 040,00 €	4 848 €	
Maitrise d'Œuvre dont 7740+3 720 TTC € Payé	14 200,00 €	17 040,00 €	
BET fluide TRAMIER PAYE payé	4 900,00 €	5 880 €	
TOTAL	112 697,11 €	135 236,53 €	
Recettes			
Objet	HT	Montant TTC	% TTC
DETR	30 827,00 €	30 827,00 €	27%

CD58	1 011,50 €	1 011,50 €	1%
CCBLM participation du centre social acté	28 537,00 €	28 537,00 €	21%
CCBLM participation du centre social supplémentaire	10 000,00 €	10 000,00 €	7%
CCBLM (participation du centre social)	16 681,61 €	17 036,83 €	13%
CARSAT	25 640,00 €	25 640,00 €	22%
FCTVA		22 184,20 €	16%
TOTAL	112 697,11 €	135 236,53 €	100%

Budget 2024 :

Sachant qu'un certain nombre de factures pour les études et la MOE ont déjà été payées en 2022 et 2023,

Sachant que nous avons des recettes en plus (CS déjà en partie anticipées) mais aussi des recettes en moins (via le CD58 notamment qui n'a pas accordé de prorogation)

Dépenses en plus :	10 618,00 €
Recette en moins :	5 583,10 €
A trouver au budget	16 201,10 €

Plusieurs solutions sont envisageables si la CCBLM souhaite poursuivre le projet :

- Augmenter l'emprunt d'équilibre
- Diminuer les crédits sur un autre projet
- Trouver des recettes supplémentaires ce qui semble impossible

Il est proposé au bureau de se positionner sur :

- le reste à charge supplémentaire pris en charge par la CCBLM de 17 036 €,
- les crédits supplémentaires à trouver au budget 2024.

Une réunion avec le Conseil départemental sera organisée pour savoir si la CCBLM peut bénéficier d'une subvention.

Travaux au Centre social d'Entre Loire et Morvan et demande de subvention N°2024-BU-060

Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que l'accueil de loisirs du centre social d'Entre Loire et Morvan nécessite une sécurisation et une rénovation sur un certain nombre de points :

- Fenêtres qui ne se ferment plus, plinthes dégradées notamment
- Passerelle entre le patio du bâtiment et le terrain de jeu du centre social

Les travaux sont prévus au budget 2024.

L'entreprise SBR nous a établi un devis pour ces travaux d'un montant de 14 074 € HT. Un devis de Akasha Nexus de 1 730 € HT a été établi pour la passerelle.

Il est proposé de solliciter la CAF sur le projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Taux
Rénovation des fenêtres et plinthes	14 074,00 €	CAF	12 643,20 €	80%
Passerelle	1 730,00 €	CCBLM	3 160,80 €	20%
TOTAL	15 804,00 €		15 804,00 €	

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- valide les devis correspondant pour un montant de 15 804 € HT pour les portes, fenêtres et plinthes et la passerelle,
- sollicite la CAF conformément au plan de financement ci-dessus.

Travaux au centre social de Luzy et demande de subvention

N°2024-BU-061

Jean-Christophe SAVE, conseiller communautaire délégué à l'action sociale, explique que l'espace d'activités de la crèche de Luzy nécessite des aménagements pour le confort des enfants et des salariés notamment :

- L'installation d'une climatisation (préconisée par la PMI),
- La protection des radiateurs

Des devis ont été sollicités aux entreprises. AD Energie a établi un devis pour la climatisation pour un montant de 4 400€ HT.

Il est proposé de solliciter la CAF sur le projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant	Taux
Installation d'une climatisation pour la salle d'activités du jardin des enfants	4 400,00 €	CAF	3 958,00 €	80%
Protection des radiateurs de la salle d'activités (estimation de 182,50 HT l'unité)	547,50 €	CCBLM	989,50 €	20%
TOTAL	4 947,50 €		4 947,50 €	

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, :

- valide les travaux tels que prévus,
- autorise Monsieur le Président à signer les devis correspondants,
- sollicite la CAF conformément au plan de financement ci-dessus.

Urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale Nivernais Morvan

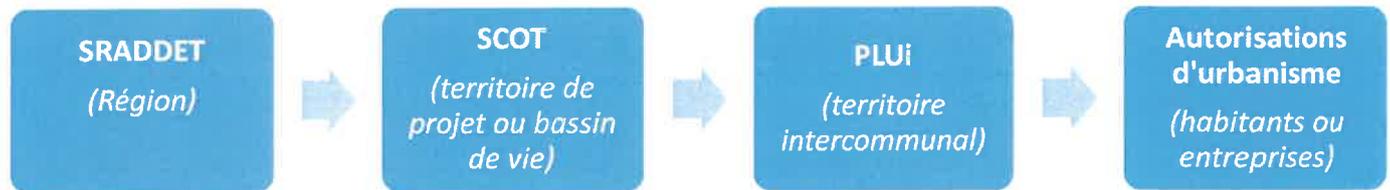
M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que le SCoT est un **document de planification territoriale**, à long terme (environ 20 ans), composé d'un ensemble de documents de portée juridique, qui fixe des choix stratégiques en matière d'aménagement et de développement.

Hiérarchie des normes

Les documents d'urbanisme doivent respecter des règles qui leur sont imposées par les lois et règlements et les orientations d'autres documents dits de rang supérieur (ou documents supra).

Dans l'organisation hiérarchique des documents de planification, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) joue un **rôle de pivot** entre les dispositions nationales, les schémas régionaux (SRADDET notamment) et les documents locaux (PLU, PLUi, carte communale). Il doit être compatible avec les documents supérieurs. Les documents inférieurs doivent se rendre compatibles avec le SCoT (PLU/PLUi).

De manière synthétique :



Le SCoT se place comme l'unique référence des PLUi, car il contient déjà en son sein les dispositions des documents supérieurs, grâce au rapport de compatibilité. Ainsi les documents locaux n'ont pas à se référer à tous les documents supérieurs.

Pourquoi un SCoT ?

En l'absence de SCoT, la **règle de l'urbanisation limitée** s'applique. Cela signifie qu'il n'est pas possible d'ouvrir de nouvelles surfaces à l'urbanisation. Néanmoins, il existe la possibilité d'une demande de dérogation à la règle de l'urbanisation limitée, à déposer au Préfet, à chaque évolution d'un document d'urbanisme. Cela augmente l'incertitude relative à nos procédures d'évolution des documents d'urbanisme, et augmente les délais de procédures.

L'organisation territoriale pour la CCBLM

Actuellement, il n'existe pas de SCoT qui couvre le territoire de la CCBLM.

Concernant le Pays Nivernais Morvan, seule la Communauté de Communes Amognes Cœur du Nivernais est couverte par un SCoT, celui du Grand Nevers.

Ainsi, il est à l'étude la création d'un SCoT Nivernais Morvan qui couvrirait les périmètres des 4 EPCI du PETR non couverts par un SCoT soit :

- La CC Bazois Loire Morvan
- La CC Haut Nivernais Val d'Yonne
- La CC Morvan Sommets et Grands Lacs
- La CC Tannay-Brinon-Corbigny

Il est proposé la création d'une structure syndicale ad hoc dont l'objet serait l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du SCoT, après transfert de la compétence « aménagement de l'espace » des quatre EPCI du PETR non couverts.

La CCBLM délibérera sur cette proposition lors du conseil communautaire du 11 juillet. Il est proposé d'organiser une conférence des maires **le lundi 1^{er} juillet 2024** pour présenter ce sujet avant son passage en conseil communautaire pour en recueillir l'avis.

Consultation du SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'équilibre territorial).

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que le Conseil régional de Bourgogne-France-Comté a engagé une double procédure de modification de son SRADDET :

- Modification n°1 : afin d'intégrer de nouvelles exigences légales et réglementaires en matière d'artificialisation des sols, de logistique et de déchets et d'économie circulaire.
- Modification n°2 : afin d'harmoniser, à une échelle régionale les éléments relatifs aux continuités écologiques.

Comme évoqué ci-avant, nous sommes concernés par le SRADDET qui s'impose à tous les documents d'urbanismes inférieurs (SCoT, PLU/PLUi, Cartes communales) ainsi qu'à de nombreux champs de nos compétences (dans le cas de ces modifications, la gestion des déchets par exemple). C'est pourquoi, la Région nous invite à formuler un avis sur le sujet.

Ce sont donc 4 volets qui sont impactés par ces 2 modifications :

- a. les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue),
- b. la réduction de l'artificialisation des sols,
- c. le développement et la localisation des constructions logistiques,
- d. le volet "déchets"

a. les continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)

Il s'agit d'un jugement du tribunal administratif qui demande de reprendre le SRADDET qui faisait apparaître des documents des anciennes régions Bourgogne et Franche Comté, ne facilitant pas la gestion des enjeux au niveau de la nouvelle région.

Il s'agit donc d'une modification principalement de forme. Elle permet également la prise en compte de données récentes et éclaire les 6 enjeux régionaux.

b. la réduction de l'artificialisation des sols

Suite à la loi du 20 juillet 2023 et ses décrets d'application parus fin 2023, instaurant la garantie communale d'un hectare dans le cadre du Zéro Artificialisation Nette, la Région a dû totalement revoir sa proposition. Cela engendre un découpage territorial pour la spatialisation des objectifs du ZAN au niveau des territoires de SCoT pour le département de la Nièvre.

Le maillage retenu ainsi que le tableau présentant les droits à construire sont en *pièce jointe*.

Pour le SCoT Nivernais Morvan (Pays sans la CC Amognes Cœur du Nivernais), il est prévu 170 hectares de droits à construire (dont l'intégralité provient de la garantie communale) contre 185 hectares consommés de 2011 à 2020.

Les SCoT puis les PLUi répartiront les droits à construire en justifiant ces choix sur la base du développement souhaité pour le territoire.

c. le développement et la localisation des constructions logistiques

La loi "Climat et Résilience" impose au SRADDET d'intégrer des éléments en matière de logistique. Bien que relevant du secteur privé, la logistique ne peut s'appréhender indépendamment du territoire où elle s'exerce.

Ce sujet n'était pas traité dans le SRADDET initial.

La Région propose d'intégrer un objectif *14-1 Garantir les conditions d'implantations sobres en foncier pour les activités logistiques* dans le rapport d'objectifs sans que cet objectif ne soit associé à une nouvelle règle.

d. le volet "déchets"

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGECE du 10 février 2020 nécessite que le SRADET intègre de nouveaux objectifs en matière d'élimination et de valorisation des déchets.

Les modifications portent précisément sur :

- la réduction de 5% des déchets d'activités économiques ;
- la poursuite d'une trajectoire de diminution des capacités de stockage (10% de la quantité des déchets ménagers et assimilés en moins d'ici 2035) ;
- la rationalisation de la répartition des centres de tri sur le territoire régional ;
- l'encadrement de la valorisation énergétique réalisée à partir de combustibles solides de récupération (CSR).

Le bureau communautaire émet un avis favorable aux modifications du SRADET.

Retour sur la commission urbanisme du 26 avril 2024

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'urbanisme, explique que la commission urbanisme s'est réunie le 26 avril 2024 à Cercy-la-Tour. Plusieurs points ont été abordés.

Révision de la carte communale de Montambert

La commission urbanisme a rendu un avis favorable pour le lancement de la révision de la carte communale de Montambert. Des devis sont en cours auprès de cabinets d'urbanistes pouvant s'occuper de la révision.

Avis sur les demandes de permis de construire pour des projets de photovoltaïques au sol

La CCBLM a reçu deux permis de construire pour des installations photovoltaïques au sol sur la commune de Saint-Gratien-Savigny :

- un projet au lieu-dit Beaumont
- un projet au lieu-dit Matonge

L'ensemble des documents sont accessibles en suivant le lien ci-après : https://melanissimo-ng.din.developpement-durable.gouv.fr/lecture.jsf?uuiid=Hv4cbcQPcpX35cbVZIkNZEPPSL_I-Yb8tYZWI0qw7Dc

La CCBLM a deux mois pour rendre un avis à compter du 22 avril 2024.

Les dossiers ont été transmis aux membres de la commission.

La commission souhaite connaître la position de la Mairie au sujet de ces 2 projets. Son avis est que le projet de Matonge semble plus adapté et avec un impact potentiel moins important pour l'ensemble du territoire que celui de Beaumont. Ce dernier paraît avoir un impact visuel plus important depuis le canal, qui est l'un des atouts touristiques de la CCBLM, de même que de l'ensemble de la vallée, qui est très agréable.

L'avis du maire de Saint-Gratien-Savigny a été sollicité. Le conseil municipal n'a pas encore délibéré. Il est probable que le conseil délibère positivement sur le projet de Matonge et négativement sur le projet de Beaumont.

Le bureau communautaire se prononce défavorablement sur ces deux dossiers : 4 voix défavorables, 2 absentions, 2 voix pour suivre l'avis de la commission (dossier Beaumont défavorable et dossier Matonge favorable).

Il sera proposé au conseil communautaire de donner un avis sur les deux dossiers de permis de construire.

M. Maggiar souhaiterait que ce type de dossier soit transmis au groupe de travail transition.

Santé

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de la maison de santé de Moulins-Engilbert N°2024-BU-062

M. Jean-Paul LAMBOURG, conseiller communautaire délégué à la santé, explique que les travaux d'extension de la maison de santé ont subi d'importantes modifications du fait du maître d'ouvrage, qui font passer le coût d'objectif des travaux initial de 800 000 € HT, au démarrage du contrat, puis à 1 335 000 € en APS 2, puis 859 000 € en APS 3, puis à 514 000 € HT en APD 2.

Le Maître d'œuvre, le cabinet Nicole RAYMOND-KNEIPER et ses co-traitants sont amenés à subir une perte importante de revenus par rapport à l'acte d'engagement initial. Cela est d'autant plus compliqué que le cabinet a travaillé sur plusieurs versions (*), ce qui est déjà entraîné des surcoûts de maîtrise d'œuvre par rapport au programme initial.

() Ont été exécutées 2 esquisses, 3 séries d'APS 2, 2 séries d'APD, et des échanges sous formes de croquis avec les praticiens.*

Le marché prévoit que en cas de **Modifications/précisions de programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle demandées par le maître d'ouvrage au cours des études d'avant-projet**, les parties s'entendent pour renégocier les conditions de la rémunération dans le cadre d'un avenant au marché. La négociation de l'avenant tient compte de l'évolution de l'étendue de la mission, de son degré de complexité et des incidences sur le coût prévisionnel des travaux.

Après négociations, une proposition a été présentée en Commission d'Appel d'Offres le 25 avril. Elle prévoit une rémunération globale de 60 290.20 € HT pour l'équipe de maîtrise d'œuvre contre 66 400.00 € HT sur le marché initial, avec une rémunération de 5.23 % (contre 4.23 % initialement) du montant HT des travaux pour la tranche conditionnelle 2 (DCE et travaux) mais avec un coût d'objectif moindre.

Le montant des travaux retenu est de 514 000 € HT, avec en option les menuiseries pour un montant de 59 000 € HT, option qui, si elle est levée, augmenterait alors la rémunération de l'architecte suivant le pourcentage prévu sur la tranche conditionnelle 2 (5.23 %).

Par ailleurs, l'étude thermique peut être supprimée du fait de la non éligibilité aux subventions EFFILOGIS (car pas de travaux d'économie d'énergie dans l'existant).

D'autre part, la répartition entre co-traitants a été revue en fonction du travail effectif de chacun pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **approuve l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Maison de santé de Moulins-Engilbert,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Maison de santé de Moulins-Engilbert tel qu'annexé à la présente délibération.**

Personnel

Promotion interne

Monsieur le Président explique que la promotion interne permet de changer de cadre d'emplois, voire de catégorie en application de l'article 39 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Elle est ouverte uniquement aux fonctionnaires titulaires territoriaux.

Le nombre de poste ouvert par grade est limité. Il est calculé par le Centre de Gestion en fonction d'une proportion de postes ouverts en lien avec les recrutements de fonctionnaires et de contractuels en CDI intervenus dans le cadre d'emplois de promotion interne considéré (tous grades confondus) et sur l'ensemble des recrutements des collectivités affiliés au Centre de Gestion.

Les agents éligibles à la promotion interne doivent remplir des conditions personnelles requises fixées par le statut particulier du cadre d'emploi au 1^{er} janvier 2024. L'agent devra avoir suivi au minimum 2 jours de formation de professionnalisation « tout au long de la vie » entre le 01 janvier 2019 et le 31 décembre 2023.

La CCBLM a 10 agents concernés par la promotion interne.

Les dossiers de promotion interne sont à déposer au Centre de Gestion avant le 17 mai 2024. Pour rappel, la CCBLM a délibéré pour un taux promu-promouvoir à hauteur de 100% pour tous les cadres d'emploi.

FILIERE TECHNIQUE - Grade d'Accès : AGENT DE MAITRISE – Catégorie C => Pas de quota de poste

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux assument des missions techniques nécessitant un certain degré d'expertise dans une ou plusieurs spécialités :

- bâtiment,
- travaux publics et voirie,
- logistique et sécurité,
- environnement et hygiène,
- espaces naturels et espaces verts,
- mécanique,
- électronique et électromécanique,
- restauration, ou encore techniques de la communication et des activités artistiques.

Il est souvent chef d'équipe et peut être responsable d'un budget.

Agent	Fonction	Grade actuel	Conditions	Carrière
DEBRY Jean-Michel	Agent voirie	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	Les adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe et les adjoints techniques principaux de 2 ^{ème} et 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 9 ans de services effectifs, dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	- Stagiairisé le 27/01/2008 sans concours par voie directe

A savoir qu'en 2022, trois agents ont reçus un avis favorable pour la promotion interne au grade d'agent de maitrise, seulement un seul a été promu à ce grade sur son poste en raison de ses missions d'encadrement.

Les deux autres agents peuvent prétendre à un poste d'agent de maitrise dans le cadre de la mobilité interne.

La commission propose de déposer les dossiers dans l'ordre suivant sans garantie de nomination :
1 - DEBRY Jean-Michel

FILIERE TECHNIQUE-Grade d'Accès : TECHNICIEN TERRITORIAL – Catégorie B=> 5 postes

Dans le domaine de l'environnement, outre la conduite des travaux d'aménagement, les fonctionnaires du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ont en charge la surveillance du domaine public et peuvent constater les infractions. Ils participent aux actions de prévention et de sauvegarde des milieux naturels et de la ressource. Ils supervisent les chantiers liés à la maintenance, la conception et au renouvellement de toutes les infrastructures territoriales.

Les techniciens peuvent donc avoir des missions plus variées que les agents de maîtrise et endosser davantage de responsabilités. Tous ces professionnels sont cependant aptes à encadrer d'autres agents et à contrôler des travaux

Agent	Fonction	Grade actuel	Conditions	Carrière
CLEMENT Franck	Agent assainissement	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	Les adjoints techniques principaux de 2ème et 1ère classe et les adjoints techniques principaux de 2ème et 1ère classe des établissements d'enseignement, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles comptant au moins 9 ans de services effectifs, dans un ou plusieurs cadres d'emplois techniques ou dans le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	Stagiairisé le 27/07/1998 sans concours par voie directe Sur liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise depuis 2022
DEBRY Jean-Michel	Agent voirie	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	territoriaux spécialisés des écoles maternelles	- Stagiairisé le 27/01/2008 sans concours par voie directe
SOULARD Yoann	Assistant responsable service assainissement	au Agent de maîtrise du Catégorie C	Au moins 8 ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont 5 ans au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois techniques.	Stagiairisé le 01/10/2008 par voie directe Promu agent de maîtrise à la PI le 19/01/2023

La commission propose de déposer les dossiers dans l'ordre suivant, sans garantie de nomination:

- 1 – SOULARD Yoann
- 2 – CLEMENT Franck
- 3 – DEBRY Jean-Michel

FILIERE ADMINISTRATIVE-Grade d'Accès : REDACTEUR TERRITORIAL – Catégorie B=> 6 postes

Les fonctionnaires du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Agent	Fonction	Grade actuel	Conditions	Carrière
FALANTIN Anne	Responsable du pôle finances	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	- 10 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement.	- Stagiairisé le 01/03/2005 par voie directe
FERDINAND Séverine	Comptable BA	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe Catégorie C	- Au moins 8 ans de services publics effectifs*, dont 4 ans au titre de l'exercice des fonctions de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants et titulaires de l'un des grades suivants : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe, ou adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Stagiairisé le 19/08/2013 par voie directe
LACHAUD Valérie	Secrétaire chargée des instances	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe Catégorie C	- 10 ans de services publics effectifs, dont 5 années dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux en position d'activité ou de détachement.	- Stagiairisé le 01/01/1998 par voie directe

La commission propose de déposer les dossiers à l'identique de l'année dernière, soit dans l'ordre suivant :

- 1 - FALANTIN Anne
- 2 - FERDINAND Séverine
- 3 - LACHAUD Valérie

FILIERE ADMINISTRATIVE - Grade d'Accès : ATTACHE TERRITORIAL – Catégorie A => 4 postes

L'attaché territorial a accès à une grande variété de fonctions et d'environnements. Chargé de l'encadrement et de l'organisation courante des services administratifs des collectivités territoriales, il exerce la plupart du temps un travail administratif de bureau.

Agent	Fonction	Grade actuel	Conditions	Carrière
FORTIER-LAUMAIN Chrystelle	Responsable pôle RH	Rédacteur territorial Catégorie B	- 5 ans de services effectifs accomplis en qualité de fonctionnaire territorial de catégorie B en position d'activité ou de détachement.	Stagiairisé le 02/03/2014 après obtention du concours

**SAN NAZARIO
Maria**

Responsable
administrative
déchets ménagers

Rédacteur
principal de
1^{ère} classe

- 5 ans de services
effectifs accomplis en
qualité de fonctionnaire
territorial de catégorie B
en position d'activité ou
de détachement.

- Stagiairisé le
01/03/2007
après obtention
du concours

La commission propose de déposer les dossiers à l'identique de l'année dernière, soit dans l'ordre suivant :
1 - FORTIER-LAUMAIN Chrystelle
2 - SAN NAZARIO Maria

Prise en charge par le FIPHFP

N°2024-BU-063

Monsieur le Président explique qu'un agent titulaire ayant la reconnaissance de travailleurs handicapés depuis le 17 mars 2022 est inapte à la conduite par la médecine du travail en raison de son traitement médical. Par conséquent, il n'est pas habilité à conduire les véhicules de service.

Cependant, le médecin du travail ne se prononce que, dans le cadre de l'exercice de l'emploi et ne peut pas déclarer une inaptitude totale à la conduite ce qui aurait aussi un impact sur la vie personnelle de l'agent.

L'agent a contacté la Maison Départementale de l'Autonomie et des Personnes Handicapées pour trouver un moyen de ne pas utiliser sa voiture personnelle dans le cadre de ses déplacements domicile/travail.

Une prise en charge de ce type de déplacement est possible par le FIPHFP (organisme qui finance des aides aux agents reconnus travailleurs handicapés des 3 fonctions publiques). Le dossier déposé en janvier dernier a reçu un avis favorable.

Ainsi pour 2024, si le service est mis en place à partir du 13 mai prochain, les frais de transport de taxi s'élèveront à 7 800€.

Le remboursement FIPHFP pourra donc être de 6 315,60€ soit un reste à charge pour la collectivité de **1 484 €**.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité,

- **approuve la prise en charge des frais de transport domicile-travail de l'agent concerné tel que présenté,**
- **autorise Monsieur le Président à signer le devis avec l'entreprise de taxi,**
- **sollicite une subvention du FIPHFP pour une prise en charge de ce déplacement.**

Finances

Régularisations de la REOM

Monsieur le Président explique que la Commission Réclamation s'est réunie le 28 Mars 2024, afin d'étudier les réclamations n'entrant pas dans le champ réglementaire de la REOM.

Au cours de cette séance, la commission a validé des annulations ou réductions de facture pour un total de 5 851 €. (*détails ci-dessous*).

COMMISSION RECLAMATION REOM DU 28 MARS 2024

Année	N° de TITRE	Montant facture	Montant à annuler ou à réduire
2015	78444330032	115	115
2016	78446530032	115	115

2017	Art rôle 23-69	115	115
2018	T 2631 B 23	111	111
2019	T 2487 B 35	111	111
2020	T 1336 B 18	111	111
2020	T 3008 B 39	111	111
2018	T 11763 B 65	111	111
2019	T 11705 B 127	164	164
2023	T 11794 B 81	97	97
2022	T 11896 B 78	155	155
2021	T 12739 B 87	147	147
2020	T 6048 B 73	147	147
2019	T 10143 B 117	147	147
2018	T 6499 B 51	147	147
2023	T 10940 B 78	97	97
2022	T 3388 B 41	93	93
2023	T 5706 B 45	97	97
2018	T 3799 B 32	147	147
2019	T 5760 B 89	147	147
2021	T 6409 B 58	147	147
2021	T 7191 B 64	147	147
2023	T 10092 B 72	97	97
2023	T 11699 B 81	97	97
2022	T 11889 B 78	119	119
2023	T 10750 B 78	97	97
2023	T 10111 B 72	123	123
2018	T 11812 B 66	111	111
2019	T 10110 B 117	111	111
2020	T 6016 B 73	111	111
2021	T 12704 B 87	85	85
2022	T 11863 B 78	93	93
2023	T 11502 B 78	123	123
2022	T 589 B 17	155	155
2022	T 588 B 17	93	93
2021	T 483 B 9	147	147
2021	T 482 B 9	85	85
2020	T 2006 B 23	147	147
2020	T 2005 B 23	85	85
2018	T 10165 B 61	147	147
2019	T 6922 B 104	147	147
2020	T 11904 B 100	147	147
2021	T 9933 B 75	85	85
2022	T 11348 B 74	93	93
2023	T 11707 B 81	97	97
2023	T 12190 B 88	272	175
2022	T 572 B 17	155	155
2021	T 465 B 9	147	147
			5851

Ces régularisations concernent pour la majorité des cas, des personnes décédées dont le recouvrement n'est plus possible car la succession est soldée ou sans fonds, ainsi que des logements fermés et dépourvus des compteurs eau/électricité mais sans pouvoir fournir de justificatifs (autre que des attestations de Mairie) car non raccordées depuis de nombreuses années.

Il sera proposé au conseil communautaire d'approuver les régularisations de la REOM telles que proposées pour un montant de 5 851 €.

Assainissement

Convention de facturation avec la SAUR (secteur de Luzy)

N°2024-BU-064

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de l'assainissement, explique que la Communauté de Communes avait conclu une convention pour la facturation des consommations d'assainissement avec la SAUR via le SIAEP de Luzy sur les Communes suivants : AVREE, FLETY, LANTY, LAROCHEMILLAY, LUZY, MILLAY, POIL, REMILLY, SAVIGNY POIL FOL et TAZILLY

Cette convention est venue à échéance.

Il convient donc de renégocier avec la SAUR une nouvelle convention, qui pourrait prendre effet jusqu'au 30 mars 2026, date de la fin de la délégation de service public, et sans préjuger des conclusions de l'étude engagée pour définir le mode de gestion de l'assainissement à l'issue des délégations actuellement confiées à SUEZ (Cercy la Tour), SAUR (Châtillon en Bazois et Moulins Engilbert), et en régie pour les autres communes.

Le montant actuel par facture est 2.22 € HT par facture.

Le Président pourrait avoir délégation pour conclure une nouvelle convention, qui représente environ 2 000 abonnés facturés.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer la convention d'affacturation pour l'assainissement collectif avec la SAUR (secteur Luzy).

Habitat

Avenant à la convention PROCIVIS

N°2024-BU-065

M. Michel MARIE, Vice-Président en charge de l'habitat, explique que, depuis 2019, la CCBLM participe au dispositif "fonds d'avance de subventions" dit « PROCIVIS ».

Ce fonds d'avance permet aux personnes sollicitant des aides à la rénovation de l'habitat et qui aurait des difficultés à avancer les travaux, de bénéficier d'une avance. La CCBLM a abondé le fonds de 15 000 € en 2019.

Les conventions de mise en œuvre sont arrivées à échéance fin 2023.

Pour simplifier leur renouvellement, il est proposé par le CD58 de procéder de la façon suivante :

- la convention-cadre liant Procivis BSA et le Département et définissant les principales modalités de fonctionnement du fonds a été renouvelée pour 3 ans (convention-cadre n°3)
- Pour une simple reconduction d'engagement dans le dispositif, il suffit à chaque partenaire de signer une annexe à la convention cadre (signature unilatérale).

Par ce renouvellement, la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan réaffirme son engagement en faveur du Fonds départemental pour le préfinancement des subventions et valide le maintien de sa contribution au sein du Fonds et les modalités de fonctionnement présentées dans la convention-cadre n°3. Des frais de gestion annuel sont à régler (- de 500 €).

La présente *annexe*, adossée à la convention-cadre, court jusqu'au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, valide l'annexe adossée à la convention cadre « Fonds départemental de la Nièvre pour le préfinancement des subventions ».

Voirie

Mission de suivi des ouvrages d'art

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, dans le prolongement du Programme National Pont initié par le CEREMA et qui a recensé nos ouvrages d'art, 100 ouvrages répartis sur 31 communes doivent faire l'objet d'un suivi, ce qui nécessite la mise en place d'un programme d'observation.

La programmation des dépenses de surveillance et d'entretien se fait sur plusieurs années. Cette programmation pluriannuelle n'est possible que si un suivi régulier est réalisé.

Différents niveaux d'investigation sont à réaliser dans le cadre de ce suivi (du moins approfondi vers le plus approfondi) :

1. Contrôle annuel

Il s'agit d'un contrôle fait sans moyens spécifiques, il peut être effectué en régie. Il permet de constater des désordres graves ou déceler des évolutions de désordres déjà constatés. Il permet également de définir la nature des travaux d'entretien courant ou de petits travaux d'entretien spécialisés à réaliser.

2. Visite d'évaluation (environ tous les 3 ans)

Elle permet un contrôle sans moyens d'accès spécifiques, c'est un rapport réalisé sur place à partir d'un cadre type (par ex IQOA : Image Qualité Ouvrages d'Art, catalogue de désordres propre à un type de patrimoine). Cette surveillance aboutit à la qualification des désordres et à l'attribution d'un « indice d'état d'ouvrage ».

3. Inspection détaillée périodique IDP (tous les 6, 7 ou 9 ans selon l'état)

Elle établit un bilan de santé de l'ouvrage inspecté. L'inspection se veut exhaustive et nécessite la mobilisation de moyens d'accès spécifiques (passerelles négatives, inspections subaquatiques). L'objectif est de déterminer que l'état de l'ouvrage ne s'est pas anormalement dégradé, que les dispositifs assurant la sécurité des usagers sont dans un état acceptable, qu'il n'y a pas de désordre apparent menaçant la sécurité.

4. AVPROA (avant-projet de réparation d'ouvrages d'art / chiffrage sommaire travaux)

Après analyse des conclusions de l'IDP, l'avant-projet regroupe les études préliminaires de réparation permettant de définir et de cerner la nature, l'ampleur des travaux et les contraintes de réalisation, ainsi que le chiffrage des travaux de réparation.

Sur 2023, ont été réalisés :

- 22 visites d'évaluations
- 12 inspections détaillées périodiques
- 9 APROA

Sur 2024, il est prévu de réaliser (liste en *pj*, inventaire à confirmer) :

- 7 visites d'évaluations
- 25 inspections détaillées périodiques
- 2 APROA :

- Alluy : pont de Brinay sur l'Aron
- Aunay en Bazois : mur de la Baume sur le Barboule

Montant total estimé : 24 100 €

Au point de vue du financement de ces études, la Banque des Territoires a été sollicitée par nos services car elle met en place un programme d'assistance au suivi et à l'entretien des ouvrages d'art à destination des collectivités. Ce programme serait en mesure de participer financièrement aux frais d'études.

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles		
études	HT	Financement	HT	%
Visites d'évaluation	2 450	Autofinancement	12 050,00 €	50
Inspections détaillées périodiques	16 250	Subvention Banque des territoires	12 050,00 €	50
APROA	5 400			0
TOTAL	24 100,00 €		24 100,00 €	100

Ces éléments seront transmis à la banque des territoires afin de formaliser la demande d'aide.

Au point de vue de la mise en concurrence, comme en 2023, des bureaux d'études spécialisés dans le domaine des ouvrages d'art seront consultés pour assurer ces missions d'études.

Il est proposé d'ajouter une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Il sera proposé au conseil communautaire de délibérer pour

- autoriser Monsieur le Président à solliciter des subventions,
- autoriser Monsieur le Président à lancer la publication du marché correspondant.

Achun : emprunt travaux

M. Pierre TISSIER-MARLOT, Vice-Président en charge de la voirie, explique que, suite au rejet d'attribution du FCS au conseil de mars 2024, et afin de financer des travaux de voirie supplémentaires en 2024 sur la VC3 route de Pain, la commune d'Achun demande la réalisation d'un nouvel emprunt.

Pour rappel, un emprunt est déjà en cours :

- Fin : 2030
- Annuité : 6 070 €
- Enveloppe voirie : 14 998 € TTC + reliquat accotement N-1 – annuité actuelle = 11 725 € TTC

Plan de financement :

L'annuité estimée sera à ajouter à celle en cours.

Achun 2024	EMPRUNT	Invest						
Montant total travaux TTC :	52 440,30							
Enveloppe Achun 2024 TTC :	11 725,00							
Montant total travaux au-delà enveloppe :	40 715,30							
Dépenses (HT)			Recettes prévisionnelles					
Investissements	HT	TTC	Financement			TTC	%	
Travaux de voirie supplémentaires	33 929,42 €	40 715,30 €	FCTVA sur travaux supplémentaires			6 678,94 €		
			Emprunt			24 036,36 €		
			FDC			10 000,00 €		
							0	
TOTAL	33 929,42 €	40 715,30 €				40 715,30 €	0,00	
			Estimation :	24 100 € d'emprunt	10 ans	4,14%	2988 € / an	nouvelle env. 8 737,00 €
				24 100 € d'emprunt	15 ans	4,25%	2208 € / an	9 517,00 €

Il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à réaliser l'emprunt nécessaire pour le financement des travaux voirie d'Achun 2024.

Questions diverses

Monsieur le Président explique que nous avons reçu une demande de réduction du prix de la location pour la Grande halle de Luzy concernant une manifestation sur les dinosaures, l'organisateur n'ayant réalisé que 90 entrées sur le weekend.

Le bureau communautaire se prononce défavorablement à cette demande.

L'ordre du jour ayant été vu, la séance est levée à 20h50.

Le Secrétaire de séance,

**Le Président de la Communauté
de Communes Bazois Loire Morvan**

Annick BERTRAND.



Serge CAILLOT.